



RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION 2021

AIDE A L'ACHAT D'UN VÉLO A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE POUR LES HABITANTS DE MONTLUÇON COMMUNAUTÉ

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de Montluçon Communauté et du bénéficiaire de l'aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf à usage personnel, ainsi que les conditions d'octroi de cette aide à l'achat.

2. Modèles de VAE

Les VAE éligibles à l'aide à l'achat concernent les VAE neufs homologués conformes à la législation.

Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend, selon la réglementation en vigueur, au sens des normes EN 14.764 et EN 15.194 :

"cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0.25 kilowatts dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint la vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler" .

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, **le certificat d'homologation correspondant sera exigé (NF EN 15194)**. Ce certificat, à lui seul, permet de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables.

- ✓ De façon à garantir la qualité du VAE et à en limiter le poids, **les vélos équipés de batteries au plomb ne rentrent pas dans le dispositif.**
- ✓ **Le VAE ne devra pas excéder le prix plafond de 2 500€ TTC.**
- ✓ **Les VTT électriques ne sont pas éligibles au dispositif.**

3. Conditions d'éligibilité

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale et doit demeurer sur le territoire de Montluçon Communauté au titre de sa résidence principale.

Liste des communes de Montluçon Communauté :

Arpheuilles-Saint-Priest, Désertines, Domérat, Lamais, Lavault-Sainte-Anne, Lignerolles, Marcillat-en-Combrailles, Mazirat, Montluçon, La Petite-Marche, Prémilhat, Quinssaines, Ronnet, Saint-Fargeol, Saint-Genest, Saint-Marcel-en-Marcillat, Sainte-Thérence, Saint-Victor, Teillet-Argenty, Terjat, Villebret.

Il ne sera accordé qu'une seule subvention par foyer fiscal.

L'aide est octroyée sans condition de revenu pour le bénéficiaire.

Le bénéficiaire de l'aide peut être une personne distincte de l'acquéreur, si ce dernier est mineur. Dans ce cas, il devra justifier qu'il est le représentant légal.

L'achat du vélo doit avoir été effectué dans un point de vente situé sur le territoire de Montluçon Communauté. La facture fera foi de cet achat au sein du point de vente.

L'aide est octroyée pour l'acquisition d'un VAE après la date d'instauration de l'aide par Montluçon Communauté, soit à partir du 14 avril 2021.

Tout dossier constitué d'une facture avec une date antérieure ne pourra être considéré comme éligible.

4. Engagement de Montluçon Communauté

Montluçon Communauté, après vérification du respect par le demandeur des conditions d'éligibilité fixées ci-dessus, accordera une subvention forfaitaire de 200 €. Le règlement se fera par virement bancaire à partir du RIB joint au sein du dossier de demande.

Les aides à l'acquisition de vélos à assistance électrique seront satisfaites selon l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée à l'opération pour l'année 2021.

Pour information :

Les Communes du territoire peuvent, si elles le souhaitent, apporter une aide supplémentaire à leurs habitants. Dans ce cas, Montluçon Communauté peut faire office de « guichet unique » et pourra transmettre automatiquement le dossier aux communes concernées par l'abondement de l'aide.

5. Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra fournir en ligne un dossier complet comprenant les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de demande d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique complété et signé incluant l'attestation sur l'honneur à ne percevoir qu'une seule aide par foyer fiscal et à ne pas revendre ou céder le vélo dans les 3 ans sous peine de remboursement de cette aide ;
- La convention datée et signée en deux exemplaires
- La copie de la facture d'achat acquittée du VAE qui devra comprendre le nom et prénom de la personne ayant effectuée la demande, l'adresse du bénéficiaire et la date d'achat (postérieure au 14/04/21), ainsi que l'adresse du point de vente. Cette facture devra faire apparaître que la batterie est sans plomb. Un bon de commande ne fera pas foi ;
- La copie du certificat d'homologation du VAE (NF EN 15194) ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Une copie de la pièce d'identité du bénéficiaire ;
- Un relevé d'identité Bancaire (RIB) ;

→ Le bénéficiaire devra s'engager à :

- Répondre aux éventuelles enquêtes qui pourraient lui être adressées par Montluçon Communauté. Ces questionnaires permettront à l'Agglomération d'évaluer l'effet du dispositif sur la pratique du vélo,
- Rembourser à Montluçon Communauté la subvention perçue en cas de revente au cours des 3 années suivant l'achat.

Afin d'éviter les vols, Montluçon Communauté recommande au bénéficiaire :

- D'équiper le VAE d'un antivols de très bonne qualité au vu de sa valeur élevée.
Nb : des tests d'antivols ont été effectués par la fédération française des usagers de la bicyclette (FUB).
- De faire marquer le vélo contre le vol (type marquage Bicycode ou équivalent).
Nb : prestations pouvant être réalisées auprès des magasins de cycles ou d'associations locales de cyclistes.

6. Modalités pratiques

1) Le demandeur :

- se connecte sur le site internet de Montluçon Communauté

<https://www.montlucon-communaute.com/> - Onglets : « **Vivre et habiter** » > **Déplacements et mobilité** > **A Vélo**

- remplit le formulaire de demande et la convention d'attribution
- fournit les pièces justificatives en ligne

De fait , il accepte les conditions générales du présent règlement.

2) Montluçon Communauté

- instruit le dossier,
- informe le particulier de son éligibilité par courrier ou courriel,
- met en paiement.

Les personnes ne pouvant pas réaliser les démarches par internet, pourront se procurer un dossier papier disponible à la Cité Administrative de Montluçon. Pour cela prière de contacter l'accueil de la Cité administrative au : 04.70.02.55.00.

Les dossiers seront étudiés par ordre d'arrivée et dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée pour cette opération.